

POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Bulletin mensuel d'information de la Ligue d'Étude
et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

SOMMAIRE

Appel aux Hommes et aux femmes de bonne volonté.	G. Brécard.
Activités de la ligue pour l'Enfance Coupable.....	H. van Elten.
La formation professionnelle des délinquants mineurs anormaux.....	Dr G.-Paul Boncour Magdeleine Lévy.
Enfants vagabonds.....	
L'avenir des enfants libérés de colonie pénitentiaire.	X. X.
Notes et Informations.....	M. L.

ABONNEMENT ANNUEL : 20 fr.

ETRANGER : 25 fr.

12, r. Guy-de-la-Brosse PARIS (v°)

Ce numéro : 2 fr.

Étranger. . . : 2 fr. 50

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

12, RUE GUY-DE-LA-BROSSE, PARIS (V^E A^{RR.})

TÉL. GOBELINS 16-62

COMITÉ :

<i>Président</i>	M. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de droit criminel à la Faculté de Paris.	<i>Membres</i> ..	M ^{me} JACQ. ALBERT-LAMBERT-LODS
<i>Vice-Présidents</i> ...	M. C. MONNIER, M. Y. ROLLIN.	—	M ^{lle} H. ROTT.
<i>Secrétaire Général</i> ..	M. HENRY VAN ETTEN.	—	M ^{me} BARBIZET.
<i>Trésorier</i>	M. H. COSTA DE BEAUREGARD.	—	MM. P. BESNARD, A. BORNAND.
<i>Trésorier adjoint</i> ..	M. F. DE SEYNES LARLENQUE.	—	G. BRECARD, M. LODS.
<i>Secr. de la Rédact.</i>	M ^{lle} M. LÉVY, D ^r en Droit.	—	A. MALLET, RAFFENEL.

PUBLICATIONS

en vente au Siège de la Ligue, 12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS. (C. P. : Paris 1824-81)

ANDERSON A. : Les Cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis... 30 fr.	H. URTIN : Le Problème de l'Enfance Coupable. 0 fr. 75
J. ALBERT-LAMBERT : Au secours de l'Enfance Malheureuse ou Coupable... 2 fr.	MADG. LÉVY : Les auxiliaires du Tribunal pour Enfants — Délégués et Rapporteurs (1933) 25 fr.
CH. BAUDOIN : La Psychanalyse et les jeunes délinquants (1935)... 4 fr. 50	W. MONOD : Elisabeth Fry (avec portrait)... 2 fr.
FRANÇOIS CLERC : Le Pénitencier du Bochuz (Suisse) (1934)... gratuit	DR. MOURET : Les enfants en justice (1932)... 20 fr.
L'internat de Chanteloup (M.-et-L.) (1933) (épuisé)... gratuit	DR. G. PAUL-BONCOUR : Quelques considérations sur la Prostitution des mineures (1931) 4 fr. 50
LE COMITÉ POUR LA DIMINUTION DU CRIME (documents divers — Une enquête internationale, etc.) (1932) (épuisé)... gratuit	VICTOR SERGE : Les Hommes dans la Prison. 15 fr.
ALEXIS DANAN : Mauvaise Graine... 12 fr.	M. SICK : Mathilda Wrede... 18 fr.
EQUIPE MUSICALE DES PRISONS : Le Miracle d'Orphée (Recueil de lettres)... 12 fr.	H. VAN ETTEN : La Musique dans les Prisons (1933)... 2 fr. 50
G. KAPPENBURG : Les Prisons de femmes (1926) 2 fr. 25	— Les Prisons aux Etats-Unis (1931) 2 fr. 50
	— L'Etablissement Oberlin (1932)... gratuit
	— Le Régime pénitentiaire belge (1927) 3 fr.
	— Le problème de l'Adolescence délinquante (1935)... 2 fr.
	H. VAN ETTEN et E. DALLIÈRE : L'Enfance coupable — Le Visiteur de prison (1933) (épuisé). 4 fr. 50

(envoi franco de port et d'emballage)

Notre Bulletin est ouvert à toutes les opinions. La Rédaction laisse aux auteurs la responsabilité des articles publiés.

Notre Bulletin annonce tous les ouvrages qui lui sont adressés. Il donne une analyse de ceux qui peuvent intéresser particulièrement ses lecteurs.

Il accepte l'échange avec toutes les Revues françaises et étrangères traitant du droit, de la médecine, de la psychologie et de la pédagogie des enfants.

Son centre de documentation est ouvert à tous. Les livres, revues, coupures de presse, etc., peuvent être consultés sur place.

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Bulletin d'information
de la Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante



SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION
Mlle Magdeleine Lévy
Docteur en Droit

12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS (V^e)
Tél : GOBELINS 16-62

Abonnement annuel..... 20 fr.
Étranger..... 25 fr.

CHÈQUES POSTAUX
Pour l'Enfance « Coupable » - Paris 1369-48

APPEL

aux Hommes et aux Femmes de bonne volonté

« L'enfance coupable » ! Ne trouvez-vous pas que le premier de ces mots crie de se voir suivi du second ? L'enfance, cela évoque de la fraîcheur, de la gaieté, de la lumière, de l'innocence... Les enfants dont nous vous parlons sont coupables : ils ont vagabondé, volé, tué quelquefois. Pourtant, ce ne sont que des enfants comme les vôtres.

Vous avez sûrement rencontré sur votre route un de ces petits malheureux, sale, déguenillé, les yeux à la fois provocants, craintifs et douloureux. Vous l'avez regardé et vous avez passé votre chemin, en murmurant peut-être : « pauvre gosse ! »

Savez-vous qu'en France, il y a, par an, plus de 10.000 de ses frères de misère qui passent devant les tribunaux ? Qui parle de tribunaux parle de justice. La Société se donne donc le droit de juger et de châtier ceux qui, jeunes ou vieux, ont enfreint ses lois. Mais la Société n'a-t-elle pas moins de droits à exercer que de devoirs à remplir ? Elle punit le mal. A-t-elle tout fait auparavant pour enseigner le bien ? Peut-elle dire aux enfants qu'elle condamne : « Je t'avais prévenu ! »

« Non ! », répondez-vous, et vous aurez raison. Mais qu'est-ce donc que la Société ? Ce n'est pas une entité impersonnelle, une foule anonyme et aveugle. La Société, c'est nous, c'est Vous !

Alors, ne croyez-vous pas que cette affaire vous regarde un peu ?... Nous posons cette question à votre conscience d'honnête homme, d'honnête femme. Si elle ne vous a rien dit encore à ce sujet, c'est que peut-être elle ne savait pas qu'il y a des enfants abandonnés, des enfants qui volent, des enfants qui tuent. Maintenant, elle le sait, et elle ne peut plus se taire.

Nous ne vous demandons pas de la libérer uni-

quement en ouvrant votre porte-monnaie. Ce serait trop simple, trop facile. Il faut faire davantage. Il faut donner un peu de vous-même, de votre temps, de votre intelligence, de votre cœur.

La ligue *Pour l'Enfance « Coupable »* n'est pas, elle non plus, un organisme impersonnel. C'est un groupe d'êtres en tous points semblables à vous, qui donnent de leur temps, de leur intelligence et de leur cœur, pour qu'une injustice prenne fin, pour qu'une honte soit effacée.

Ces hommes et ces femmes sont en petit nombre. Ils ont un programme nettement défini. Ils luttent pour sa réalisation. Ils veulent l'organisation de centres régionaux d'observation, la transformation des établissements pénitentiaires, la création d'un code de l'enfance ; ils veulent sauver de la contamination ceux qui sont abandonnés, offrir une chance de relèvement à ceux qui sont déjà tombés, et faire ainsi des hommes de ceux que l'on prépare à être des criminels.

Joignez-vous à nous, en adhérant à notre Ligue, aidez-nous, demandez-nous des renseignements, réunissez-vous, en formant des comités locaux de propagande, puisque l'action de la Ligue, pour l'instant, doit être d'abord d'influer sur ceux qui font les lois, avant de pouvoir guider ceux qui les appliquent.

C'est une tâche ardue, mais d'une utilité si évidente, qu'elle ne saurait rebuter aucun cœur généreux. C'est un mouvement qu'il faut créer et amplifier jusqu'à ce que sa voix, s'enflant de jour en jour, ouvre enfin les oreilles de ceux qui ne veulent pas entendre !

GEORGES BRÉCARD.

ACTIVITÉS

Avec la saison d'hiver, la Ligue est rentrée dans une période d'activité et de nombreuses conférences publiques ont été données au cours des dernières semaines par MM. Christian Monnier, Henry van Elten, Chave et Mlle M. Lévy.

Au cours d'un voyage dans le Midi, M. Henry van Elten, secrétaire général, a donné deux conférences publiques avec projections lumineuses. La première à Montpellier, le 27 janvier 1936, sous les auspices du « COMITÉ LOCAL POUR LA DIMINUTION DU CRIME » et de la « SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE POUR LA PROTECTION MORALE DE L'ENFANCE », Présidée par M. Morin, Doyen de la Faculté de Droit et M. Légal, professeur de Droit Criminel, la conférence avait attiré plusieurs centaines de personnes, magistrats, médecins, avocats, journalistes. Le sujet choisi était : « *La Maison d'Accueil, ce qu'elle est, ce qu'elle doit être* ».

La seconde, à Congénies (Gard), le 28 janvier 1936, à la « Fraternité » sous la présidence de M. le Pas-

teur Monnier. Le sujet était : « L'enfance coupable ». Une collecte rapporta 120 francs à la caisse de la Ligue.

Le secrétaire général avait visité la Colonie pénitentiaire d'Aniane, le même jour, ainsi que le *Service d'Enquêtes Sociales* de la Ville de Montpellier installé dans les locaux du Palais de Justice.

M. H. van Elten donnera des conférences sur les buts de la Ligue et le problème de l'Enfance Coupable à Paris (Ecole des Surintendants d'Usines) et à Versailles, le 8 février 1936, (après-midi et soirée), à Paris encore, le 21 février (Foyer, 4, rue Tessier) et le 24 février (Ecole des Surintendants d'Usines), enfin en mars prochain, à Chalon-sur-Saône, Mâcon, (17 mars), Chambéry, Grenoble, Avignon, Nîmes, Cannes, Nice, Marseille (12 mars), Aix (13 mars), Lyon (14 mars). (Les dates ne sont pas encore toutes fixées.) d'autres conférences sont en cours d'organisation à Paris (Ecole Paul-Bert), à Amiens et au Havre.

Sur la formation professionnelle des délinquants mineurs anormaux

Depuis quelques années, il est un domaine sur lequel se concentrent maints efforts, tant publics que privés : je veux parler de la délinquance infantile et juvénile. Or, pour résoudre ce problème angoissant, il importe, avant tout, de bien en établir les données et, notamment, d'en rechercher les causes. Fâcheusement, les personnes qui tentent d'expliquer la genèse de ce phénomène n'utilisent pas une méthode impeccable et, suivant leurs tendances, suivant des idées préconçues, suivant les influences du milieu où elles se trouvent, on les voit attribuer à telle ou telle cause une importance prépondérante sinon exclusive. Les uns proclament que le milieu où vit l'enfant est le seul motif de la viciation ; les autres, au contraire, mettent au premier rang un état individuel ; et nous constatons que des psychiatres éminents, parlant et écrivant sur la délinquance infantile, se figurent donner une solution définitive en décrivant les types pathologiques mentaux ou caractériels observés chez les jeunes sujets.

Depuis longtemps, dans mes écrits comme dans mon enseignement, je m'efforce de mettre en valeur une notion que je considère comme capitale : que la *délinquance est un phénomène biopsychosocial*, ce qui veut dire qu'il existe deux facteurs intimement unis, toujours présents : un facteur individuel endogène et un facteur social exogène. L'un d'entre eux peut être prépondérant mais, sauf de rares exceptions, leur influence est toujours

unie, et ce n'est qu'en dressant le bilan de ces deux facteurs qu'on peut dégager le mécanisme vicieux. Les partisans systématiques de l'influence mésologique oublient qu'il existe des enfants ayant subi les mêmes pressions et qui ne sont pas délinquants.

Par ailleurs, les psychiatres qui affirment la présence d'anomalies psychiques ne semblent pas se douter que nombre de sujets tout aussi tarés ne versent pas dans la délinquance.

En conséquence, il importe, dans chaque cas, d'établir le rôle respectif de chacune des influences, afin de combattre, d'annihiler ou de diminuer celles sur lesquelles il est possible d'exercer une action immédiate : car il est des causes en effet devant lesquelles nous sommes totalement désarmés l'hérédité, par exemple, tandis qu'il en est d'autres auxquelles on peut remédier rapidement. Parmi ces dernières, figurent, au premier rang, l'absence de formation professionnelle, ou une formation maladroite.

Inutile d'insister sur l'utilité d'une profession, pour permettre à un adolescent de rester honnête : l'oisiveté, le chômage, etc., sont des conditions néfastes pour la jeunesse et nombre de jeunes délinquants sont chômeurs.

Désireux d'avoir, sur cette question des données précises j'ai examiné 100 mineurs délinquants, en relevant toutes les influences exercées sur eux et provenant soit de l'état endogène (type de men-

talité et de caractère), soit de l'état exogène (famille, école, apprentissage, etc.). Un tableau récapitulatif de cette enquête a été reproduit dans la thèse de doctorat en droit de M^{lle} Colette Hallu (*L'avenir professionnel des enfants délinquants*, 1934). Je note que 70 % des mineurs observés n'ont pas reçu de formation professionnelle, ou une formation faite sans méthode, ce qui aboutit au même résultat. On peut s'étonner de l'importance de cette catégorie d'enfants, mais l'étonnement cesse immédiatement si l'on découvre que des sujets, ayant abordé successivement plusieurs métiers, totalement différents, en un espace de temps très bref, n'ont subi aucune formation : ce n'est pas, en effet, en passant quatre à cinq mois, et même moins, chez un patron, qu'on peut acquérir la connaissance d'un métier. A remarquer aussi, qu'au début, le choix a pu se porter sur une occupation définie mais, peu à peu, le sujet la délaisse et se dirige vers des activités subalternes, mal définies et souvent capables de le détourner du droit chemin. Ajoutons que le premier choix est souvent maladroite. Par exemple, 11 % de ces mineurs ont été dirigés vers une occupation manifestement au-dessus de leurs possibilités psychiques : tel débile mental, placé comme électricien après deux essais, a été congédié, pour manque de capacités, et, de guerre lasse, n'a plus travaillé ; tel autre débile, vaniteux, voulut être vendeur, bien qu'incapable de calculer rapidement le montant d'un achat ! Furieux d'être remercié, il s'est vengé en volant le patron (vol de compensation).

Je n'ai trouvé, parmi les mineurs de 18 ans, que 19 % ayant exercé un métier avec méthode : mais parmi ceux-ci il y en a 5 qui, en raison de leur niveau mental élevé, auraient pu se livrer à des tâches supérieures à celles qu'ils avaient choisies. Or, c'est précisément l'infériorité de cette tâche qui leur avait déplu et a causé, en partie, leur mauvaise conduite.

Ce simple aperçu montre donc que les mineurs délinquants, dans une forte proportion, ne sont pas préparés à la vie sociale et se trouvent, par conséquent, en état d'infériorité, cause puissante de délinquance.

On peut objecter que ce sont les parents les coupables, car ils se sont désintéressés de la question ou n'ont pas compris l'importance d'une profession adaptée aux aptitudes de leurs enfants. On peut aussi avancer que ce manque de préparation est lié à des tares caractérielles ou mentales, réclamant un mode d'apprentissage spécial et un choix judicieux ; il n'en est pas moins exact qu'une condition essentielle a fait défaut et que beaucoup de défaillances seraient évitées si l'on se conformait aux principes actuellement bien éta-

blis de l'orientation professionnelle de la jeunesse.

Une autre indication résulte de ma statistique : sur les 100 mineurs examinés, 25 (25 %) sont des récidivistes. Ce phénomène est, évidemment, lié à beaucoup de causes : mauvais choix d'une sanction, remise à la famille, qui n'a pas su surveiller l'enfant une première fois et qui persiste dans cette attitude, tendances du sujet aux fugues et à l'indiscipline, qui justifient son internement, etc. Ce qui apparaît nettement et démontre l'imperfection de la sanction, c'est que le récidiviste n'a pas été dirigé vers un métier stable et approprié à sa nature. Pourquoi ? Parce que le tribunal ne se préoccupe pas de l'avenir professionnel des enfants, et ne demande pas à un orienteur qualifié d'indiquer le métier convenant aux aptitudes et à la nature du délinquant, et ne confie le mineur à des patronages ne possédant pas un système d'orientation professionnelle, ou ne tenant pas compte, pour le placement de l'enfant, des données de l'orienteur. Certains patronages n'ont que deux ou trois débouchés, excellents pour certains sujets, mais ne convenant pas à d'autres. Bref, le principe d'individualisation, qui domine toute la vie professionnelle, n'est pas respecté et le défaut est particulièrement apparent dans la formation professionnelle des délinquants anormaux.

De multiples statistiques ont démontré, et depuis longtemps, qu'il existait de nombreux délinquants infantiles ou juvéniles porteurs d'une anomalie psychique. Aussi certains criminalistes ont-ils établi immédiatement une relation entre ce défaut et la délinquance. Certes, la relation existe, mais, très souvent, elle n'est pas directe et, si l'anormal vagabonde ou vole, c'est parce que le milieu où il a vécu n'a pas tenu compte de sa tare. Nombre de ces déshérités ne versent pas dans l'inconduite.

Depuis 30 ans, j'ai suivi des anormaux, au cours de leur existence. Or, ceux qui ont mal tourné constituent une minorité. Ce n'est pas parce que les statistiques font apparaître un grand nombre de ces sujets parmi les mineurs délinquants qu'il faut en déduire qu'une déficience mentale ou une perturbation du caractère est l'origine fatale de leur défaillance. Ceux qui succombent sont surtout victimes de l'insouciance des parents ou de la mauvaise organisation de notre système éducatif. Et cette éducation est, avant tout, insuffisante parce que la préparation à la vie professionnelle est inexistante ou mal conçue.

Comment organiser la formation professionnelle des mineurs délinquants anormaux ? — Avant tout,

il convient de faire une sélection d'après la nature et le degré de l'anomalie. Certaines statistiques affirment qu'il y a 80 % d'anormaux. C'est exact, mais il y a anomalie et anomalie ; une sélection s'impose donc. Deux types principaux apparaissent : 1^o les débiles ; 2^o les anormaux de caractère.

Qu'un mineur délinquant soit débile ou anormal de caractère, il importe : 1^o de choisir le métier vers lequel il sera dirigé ; 2^o de lui fournir le moyen d'apprendre ce métier ; 3^o de s'occuper de sa rentrée dans la vie sociale. Si ces trois conditions ne sont pas remplies, nul ne s'étonnera des récidives à plus ou moins longue échéance. En effet, si l'orientation première est défectueuse, c'est-à-dire peu conforme aux aptitudes et ne tenant pas compte des contre-indications, le sujet ne pourra gagner sa vie, ou ne la gagnera que partiellement. L'adaptation sociale ne résultera donc pas de la décision du Tribunal. Si l'on n'a pas placé le mineur dans le milieu éducatif correspondant à ses possibilités, le rendement sera nul ou très inférieur.

Enfin, il importe que le patronage ou l'œuvre philanthropique se préoccupe du placement du sujet, lorsqu'il est remis en liberté. Un débile, sauf exception, est toujours emprunté, timide, peu débrouillard et son premier contact avec la société régulière est particulièrement délicat.

Sur ce rapide exposé des soins indispensables en faveur des délinquants anormaux, que tous ceux qui ont le désir de faire leur devoir réfléchissent ! Et je ne mets pas en doute qu'ils reconnaîtront les erreurs commises.

Ce qui suit a pour but d'indiquer sommairement la technique à suivre pour orienter et former professionnellement les délinquants porteurs d'une anomalie psychique.

Vers quelle occupation diriger un débile ? — Il va de soi qu'avant de prendre une décision il faut dépister les débiles et que le degré de débilité mentale doit être évalué exactement. Grâce au service médico-psychologique, le dépistage est toujours fait : mais le niveau mental n'est pas indiqué. Et cette connaissance est indispensable, puisque le choix de l'occupation dépend des possibilités mentales du sujet et du degré de retard. Il est certain, en tout cas, que les grosses débilités sont rares : le plus ordinairement, la tare est légère. Sur cent délinquants, j'ai relevé 18 débiles, et sur ce nombre, trois seulement présentaient un retard psychique qui ne permettait qu'un rendement professionnel très médiocre. Tous les autres avaient un quotient mental au-dessus de 0,75. En outre, 16 % se placent dans la zone limite (état subnormal) : ce type de mineurs, bien dirigé, fournit un rende-

ment analogue aux sujets d'intelligence normale, mais de moyenne basse.

Par conséquent, au moment du jugement, il y a encore 30 sujets sur 100 qui devront être spécialement suivis.

Le choix du métier dépend :

1^o Du niveau mental ;

2^o De l'état de la motricité ;

3^o Des besoins de la main-d'œuvre régionale et des débouchés possibles.

La débilité mentale étant toujours accompagnée de débilité motrice, un certain nombre de tâches sont, par conséquent, contre-indiquées. Et, d'une façon générale, cette maladresse constitutionnelle rend l'apprentissage plus long plus ardu et justifie un mode spécial de formation. Les subnormaux, au contraire, ont une débilité musculaire légère ou nulle.

Le choix doit aussi tenir compte des besoins de la main-d'œuvre régionale, ou mieux, de la main-d'œuvre de la région où le sujet devra vivre ultérieurement. N'oublions pas que certains mineurs sont envoyés en province, ce qui est une excellente mesure pour les éloigner d'une ambiance malsaine, mais, lorsqu'ils reviendront dans le milieu parisien, le métier appris peut ne plus correspondre aux besoins locaux. C'est là un principe souvent méconnu, même avec les délinquants d'intelligence normale. Il semblerait naturel de consulter le goût du mineur ou de sa famille. Certes, il n'est pas défendu de s'en inspirer, notamment avec les débiles très légers et les subnormaux ; mais pour les débiles avérés il importe de se souvenir que le terrain de la déficience est instable, que des changements de direction sont souvent nécessaires au contact des réalités, bref des tâtonnements sont souvent indispensables.

En règle générale, *le choix du métier est une question que le débile ne peut résoudre lui-même* : il ne se connaît pas et il est enclin à suivre des goûts toujours fragiles et superficiels. Son raisonnement puéril l'empêche d'apercevoir son insuffisance.

La famille est, le plus ordinairement, incapable de prendre une décision saine. Tels parents veulent que leur fils soit dirigé vers un métier au-dessus de ses forces, tels autres, dans leur imprévoyance, estiment qu'un métier quelconque où l'on gagne de suite vaut mieux qu'une situation stable qui réclame une longue préparation. Enfin, l'expérience m'a démontré que, sauf exception, *le débile ne présente pas de goûts ou d'aptitudes marqués*. Aussi n'est-il pas trop paradoxal de prétendre qu'il y a aptitude lorsqu'il n'existe pas trop d'inaptitudes.

Si l'on range les professions par ordre de sim-

PLICITÉ, il faut placer en premier lieu les occupations ne demandant aucun apprentissage mais seulement un entraînement plus ou moins prolongé, suivant l'état moteur et mental. Ce sont les professions parasites, telles que manœuvres dans une usine, compagnon maçon, métiers domestiques simples aides dans la culture ou l'horticulture.

Puis viennent les métiers domestiques, les manœuvres spécialisés, les manutentionnaires, les ouvriers de culture, etc.

Ces emplois réclament un niveau mental de 8 ans 1/2 à 9 ans.

Les débiles légers et les subnormaux (9 1/2 à 10 1/2) peuvent être dirigés vers l'artisanat, ou mieux, le petit artisanat. L'artisanat n'est à la portée que de rares sujets. Il faut éviter les occupations réclamant : 1^o des gestes précis et variés (ajusteurs, tourneurs, horlogers, etc.) ; 2^o de l'endurance ; 3^o des adaptations rapides aux désirs des clients. Les plus intelligents peuvent être charpentiers, bonnetiers, cordonniers, briqueteurs, tourneurs. Les autres peuvent devenir bouchers, charcutiers, vauniers, sabotiers, brossiers, etc.

Il est un principe dont j'ai reconnu la vérité, en me basant sur une longue observation. *Pour un déficient, il ne faut pas viser haut pour lui permettre de s'élever.* Annoncer à un sujet débile ou à sa famille qu'il sera menuisier, cordonnier, peintre, maçon, est particulièrement imprudent. Dans ces métiers, il ne peut remplir que des tâches dégradées et, souvent, hélas ! il ne peut s'élever. Avant d'être cordonnier il faut être savetier, avant d'être ouvrier il faut être manœuvre puis manœuvre spécialisé. Les délinquants préparés à une occupation au-dessus de leurs aptitudes, récidivent aisément. Tout ceci démontre, une fois de plus, que le problème de l'avenir professionnel des délinquants anormaux psychiques n'est nullement assuré avec les méthodes et les usages actuellement employés.

Je ne mets pas en doute que certaines des institutions auxquelles sont confiés les délinquants arriérés ne se conforment à ces principes. Mais combien agissent sans méthode et sans prévoyance et se contentent d'occuper le pupille sans tenir compte de son avenir et de sa future réadaptation lorsqu'il sera remis en liberté !

N'avais-je pas raison, au début de cet article, de regretter que les mineurs inculpés ne soient pas examinés par un orienteur professionnel qui, d'accord avec un médecin compétent, donnerait au tribunal une indication précise sur le métier convenant aux aptitudes du délinquant. Cette notion étant connue permettrait aux juges de choisir judicieusement la sanction et son mode d'exécution.

Comment procéder à la formation professionnelle ?

— Suivent quelques principes essentiels :

1^o Tous les débiles ont besoin de soins spéciaux, en vue de leur formation. Même ceux qui, par leur niveau mental, semblent *a priori* capables de s'adapter à la vie d'un atelier, ne peuvent être considérés comme des réguliers. Ils ont besoin d'un *mode particulier de démonstration*. Voyons comment un ouvrier explique à un apprenti normal la façon de procéder : il lui dit « fais comme moi, mets ta main gauche à tel endroit, ta main droite, à tel autre », « fais attention, regarde bien ». Et l'apprenti intelligent imite, son intelligence lui permettant de saisir les détails, de comprendre le pourquoi de ce qu'on lui demande. Le débile mental n'a pas ce pouvoir d'adaptation spontanée et rapide : il comprend lentement, et sa compréhension a besoin d'être étayée sur des démonstrations parfois ridiculement terre à terre. Il convient de lui mâcher la besogne et parfois de créer un automatisme professionnel.

2^o Pour obtenir ces résultats, sont indispensables des maîtres avisés, avertis, patients.

3^o Quel que soit le métier poursuivi, celui-ci doit être complètement acquis.

4^o La formation doit avoir lieu, de préférence, dans un établissement spécialement réservé aux débiles ou dans une section d'établissement pour jeunes délinquants. Et alors se pose cette question capitale :

Possédons-nous un nombre suffisant de ces institutions pour anormaux délinquants ?

Je ne le crois pas : évidemment on peut observer que les patronages peuvent placer les anormaux dociles sans avoir besoin de les mettre dans un internat. Il est incontestable que le débile docile peut être confié à un patron patient et acceptant de se mettre à la portée du sujet : toutefois, il reste ceux, beaucoup plus nombreux, qui ont besoin du régime de l'internat. Ils en ont besoin précocement : si, avant de se décider pour cette solution, un placement familial est tenté, les mauvaises habitudes se perpétuent, le sujet fait des fugues et, lorsqu'on se décide à prendre la solution désirable, les chances de réadaptation sont diminuées.

Comment orienter les anormaux caractériels ? — Je laisse de côté les délinquants dont le comportement défectueux est lié à des états psychopathiques graves (démence précoce, schizophrène, états cyclothymiques, épilepsie, etc...).

Il est de nombreux mineurs qui sont porteurs de troubles de caractère, cause partielle de leur viciation. Je parle surtout : 1^o des **instables** ayant tendance aux fugues, à l'indiscipline, et l'horreur de toute coercition et de toute vie sédentaire : 2^o des

impulsifs, des entêtés, des fortes têtes ; 3^o des paranoïaques, qui n'acceptent aucun conseil, discuteurs, raisonneurs à faux.

Il n'est pas douteux que ces anomalies, plus que la débilité, incitent au délit et notamment au délit de vagabondage (prostitution chez les filles), aussi les psychiatres ont-ils étudié avec soin les fugues et vagabondages de l'enfant et décrit les différents types psychiques. Ils n'ont pas suffisamment insisté sur le mécanisme de la viciation de ces anormaux. Quantité d'adolescents sont porteurs de ces tendances sans cependant être traduits en justice et pour établir une genèse exacte du délit il conviendrait de rechercher le nombre des mineurs de cette nature qui se sont adaptés normalement à la vie sociale. Je dirai donc que les tares caractérielles créent un état de réceptivité, mais qu'il est nécessaire qu'un facteur d'aggravation intervienne pour déclencher le délit. Or, il n'est pas niabile que l'absence d'une formation professionnelle appropriée joue un rôle capital.

Tous les délinquants déséquilibrés n'ont pas été astreints au travail : ou bien ils n'ont pas choisi de métier, ou bien ils en ont changé perpétuellement, soit par besoin de papillonner, soit en raison de leur renvoi à la suite d'indiscipline et de réactions coléreuses ou impulsives.

Eux aussi doivent être orientés vers une occupation convenant à leurs aptitudes : s'ils sont intelligents et ont un goût précis l'orientation est facile, s'ils sont en même temps débiles leur orientation se fait comme celle des déficients. S'ils n'ont aucun goût, cas fréquent chez les instables, il s'agit d'y suppléer. Dans tous les cas, il est de règle de ne pas se conformer à des tendances sans fondement et à des prétentions au-dessus de leurs possibilités.

Le mode de formation. — La grosse difficulté est de trouver l'endroit où se fera l'apprentissage. Rares sont les sujets pouvant bénéficier d'un placement chez un particulier ou dans un atelier : la méthode de choix est le régime de l'internat. A moins de débilité mentale, le mode d'apprentissage ne diffère pas de celui d'un régulier : ce qu'il faut, c'est de la fermeté, de la patience devant les sautes d'humeur et une action médicale pour calmer les excitations.

Enfin, un organisme d'où le sujet ne puisse s'échapper est indispensable et il doit y demeurer jusqu'à ce que le déséquilibre caractériel se soit atténué. La période pubertaire constitue un passage difficile : ce n'est que dans le stade internubilo-pubertaire que survient un apaisement des tentatives instables et impulsives : ce n'est donc que vers 17 ou 18 ans, en général, que l'on peut songer à donner plus de liberté à ce type de délinquant, liberté qui, au début, doit être scrupuleusement

surveillée. Avec les paranoïaques, les déchets sont nombreux car la puberté a, chez eux, une influence néfaste et c'est dans la période post-pubertaire que leurs tendances nocives s'accroissent.

Cet avenir sombre est encore plus marqué avec les pervers : je parle des pervers constitutionnels, fatalement dépourvus de sentiments altruistes, et de ces invertis moraux aimant le mal pour le mal qu'il faut distinguer des mineurs pervertis à la fois victimes d'une tare biologique et d'une ambiance nocive. En raison de la mauvaise influence exercée par ces pervers, un établissement doit être conçu de telle sorte qu'ils soient isolés.

En conséquence, un établissement pour délinquants caractériels doit comporter plusieurs pavillons avec ateliers séparés en distinguant les meilleurs, les médiocres et les pires. Certaines personnalités admettent que les instables pourraient être dirigés vers des métiers impliquant des déplacements : groom, garçon de café, garçon de courses, conducteur d'automobile, employé de chemin de fer, militaire aux colonies, sans-filiste à bord des navires, etc.

Quelques-unes de ces activités sont discutables : est-il prudent de confier des autos (donc la vie des gens) à des êtres déséquilibrés et impulsifs ? Est-il indiqué de conseiller le métier de groom à un instable, à un impulsif, qui sera mis en contact avec des gens dont la moralité est douteuse ? Un discuteur et un rebelle sont-ils capables d'accepter la discipline sévère du métier militaire ?

Il y a des risques à courir, aussi faut-il agir avec la plus grande prudence, en se souvenant qu'il existe une troisième condition : l'assistance et la surveillance des anormaux après leur période de redressement.

*
*
*

Mon exposé est très incomplet, puisque je ne traite pas la question de l'intervention des œuvres d'assistance, qui demanderait une étude spéciale et fort longue.

Par ailleurs, je n'ai parlé que des garçons : avec les filles, les principes sont les mêmes, mais les métiers sont différents et plus limités. La déplorable habitude de placer les filles comme domestiques, système adopté par de nombreux patronages, doit être totalement abandonnée. C'est une solution de paresse.

En tout cas, j'espère que les indications que j'ai fournies démontrent la différence entre ce qui est fait et ce qui devrait être accompli.

D^r G. PAUL-BONCOUR,

Professeur de Criminologie à l'École d'Anthropologie,
Directeur de l'institut médico-pédagogique
de Vitry.

Les Jeunes Vagabondes

Dans notre précédent numéro, nous avons montré quelques types d'enfants vagabonds (enfant malheureux, fugueur d'habitude, vagabond, et voleur, prostitué). Nous n'avons à dessein, parlé que garçons, car la proportion des prostitués est beaucoup plus grande parmi les filles. D'une façon générale, du reste, les jeunes filles ont moins d'occasion d'être délinquantes que les garçons, par suite de leur sexe et de l'éducation qui leur est donnée. Lorsqu'elles commettent un délit, elles sont donc, souvent, plus perverses que les garçons, d'autant qu'il s'y mêle généralement une aventure sentimentale qui rend le relèvement plus difficile.

VAGABONDAGE SANS PROSTITUTION

D... MARGUERITE, 17 ans 1/2. *Délit* : a quitté sa mère, pour venir à Paris avec son amant, un Italien de 37 ans, séparé de sa femme.

Milieu familial. — La mère est une veuve de guerre, qui vit seule, mais est de conduite légère. Elle incite sa fille à la débauche.

Vie de l'enfant. — Au point de vue mental, Marguerite semble tout à fait normale. Elle est intelligente et a reçu une éducation soignée, au-dessus de la moyenne : elle a fréquenté l'école primaire supérieure et a fait un apprentissage de sténodactylo. Mais elle n'a travaillé que de façon intermittente, visiblement plus occupée par sa vie sentimentale et ses difficultés, que par ses emplois. C'est une jeune fille très fine, rêveuse, s'exprimant avec délicatesse, qui semble capable de bons sentiments : elle aime sincèrement son amant. Mais elle est victime de l'éducation déplorable qu'elle a reçue. Dans un bon milieu, il est probable qu'elle se serait bien conduite.

Proposition. — La mettre en liberté surveillée chez un de ses oncles. Ici, la solution est aisée, car c'est le milieu familial, non des tares mentales qui ont causé le délit. Toutefois, sa liaison avec un homme marié rend le diagnostic assez incertain, car il est à craindre qu'elle ne refasse une fugue pour le rejoindre.

VAGABONDAGE AVEC PROSTITUTION

C... YVETTE, 16 ans. *Délit* : fugue.

Milieu familiale. — Les parents d'Yvette sont divorcés, et tous deux ont, chacun de leur côté, reformé un foyer où l'enfant ne trouve pas sa place. Au moment de son arrestation, elle habitait légalement chez sa mère et son beau-père, qui ont une réputation honorable. Toutefois, M^{me} C... « plus femme que mère », se préoccupait

d'avantage de plaire à son second mari, plus jeune qu'elle, que de suivre l'éducation de sa fille.

Situation matérielle. — Aisée par suite du travail des deux époux.

Hérédité. — Assez lourde. Le père a eu des crises d'épilepsie. Il serait noceur et joueur. L'inculpée lui ressemblerait beaucoup. Plusieurs cas de tuberculose dans la famille. Une des tantes aurait été coureuse dans sa jeunesse.

Vie de l'enfant. — Santé : plusieurs maladies graves : des convulsions et un commencement de méningite lorsqu'elle était petite.

Déjà chargée d'une lourde hérédité, et de plusieurs maladies graves, la jeune Yvette n'a reçu qu'une éducation défailante. Toute petite, elle a été ballottée entre des parents divorcés et ses grands-parents maternels et paternels. Finalement, sa mère, à qui elle avait été confiée par jugement de divorce, l'a fait enlever à la sortie de l'école et l'a gardée jusqu'à maintenant. La jeune fille a été une assez bonne élève, suffisamment intelligente pour obtenir son certificat d'études. Elle a été, en revanche, une ouvrière très instable, et qui ne travaillait que par intermittences. Après un essai d'orientation professionnelle dans la blanchisserie, elle a été employée chez un épicier et dans plusieurs fabriques. C'est évidemment une anormale, l'examen médico-pédagogique diagnostique une hystéro-épileptique, son intelligence est normale, mais elle manque absolument de jugement. Elle est en proie à des peurs nocturnes, des hallucinations, du somnambulisme. Extrêmement coureuse et obsédée par les questions sexuelles elle invente des mensonges et des calomnies à base surtout sexuelle. Instable, paresseuse, elle est souvent sans place : aussi dépensait-elle pour s'offrir des satisfactions immédiates (achat de vêtements, de nourriture, de repas fins), le produit de ses vols.

Comme elle est de caractère faible, elle sera une proie toute prête pour un souteneur.

Proposition. — D'après un psychiatre, Yvette « aurait plutôt besoin d'être soignée que corrigée ».

Faute d'établissements pour anormaux, l'enquête sociale propose son placement dans une maison religieuse où elle rencontrera l'affection et la douceur dont elle a besoin, car elle a très bon cœur, et où elle pourra continuer son apprentissage de blanchisseuse. Il est en effet nécessaire qu'Yvette ait un emploi non sédentaire, pour calmer ses nerfs, toutefois, les pronostics d'avenir restent sombres.

PROSTITUTION ET VOL

C... MARGUERITE, 17 ans. *Délit* : vol et vagabondage. Après avoir vécu en compagnie de divers

amis, en hôtel meublé, l'inculpée a été abandonnée sans argent et sans domicile et recueillie par une amie. Ayant fait la connaissance d'un Algérien, elles ont été, toutes deux, festoyer dans sa chambre et, pendant son absence, lui ont dérobé 200 francs et divers objets.

Milieu familial. — Parents décédés tous deux, père tué à la guerre, mère morte de tuberculose, lorsque la fillette avait deux ans. Elle et ses deux petites sœurs ont été confiées à leur grand'mère, M^{me} U... Cette dernière a fait ce qu'elle a pu pour bien élever ses petites filles, mais elle est vieille et malade, et n'a, par suite, aucune autorité sur elles. Les deux aînées ont une conduite peu solide, quant à Marguerite, elle a carrément mal tourné.

Vie de l'enfant. — Après une scolarité médiocre, Marguerite est entrée dans une usine de tissage, où elle est restée deux ans. Après, elle est devenue fille de salle « pour voir du monde ». Instable et peu sérieuse dans son travail, dès 13 ans, elle a eu une conduite déplorable ; à 14 ans, elle est devenue la maîtresse d'un mauvais sujet du pays (elle est originaire de la Bretagne). Elle fait même la noce au domicile de sa grand'mère et bat cette dernière lorsqu'elle proteste. Pour satisfaire son désir de jouissance, elle fracturait les meubles de sa grand'mère et lui prenait de l'argent pour le remettre à son ami. Venue à Paris avec lui elle a été abandonnée. D'après le psychiatre, c'est une débile mentale, très suggestible, aux sentiments moraux peu développés.

Solution. — Comme elle est syphilitique, Marguerite a été confiée à un patronage spécialisé dans les soins médicaux de ce genre. Mais cette solution, bonne au point de vue médical, ne suffit pas, il faudrait un traitement pédagogique adapté.

Conclusion. — Les cas étudiés plus haut nous amènent à un certain nombre de constatations. Tout d'abord : 1^o la grave *perversion de ces jeunes filles* (au moins des deux dernières) et, comme elles sont vagabondes et soustraites, par suite des récents décrets, à la prison préventive, le danger de contamination qu'elles peuvent représenter dans un patronage ou à l'Assistance publique ; 2^o On remarquera également la *désunion ou l'absence de foyer* ; 3^o La *fréquence des anomalies mentales*, et la nécessité d'un traitement médical et psychiatrique, pour lesquelles les patronages et les maisons de correction ne sont pas toujours outillés, d'où, nous le répéterons une fois de plus, l'urgence de véritables maisons de rééducation.

MAGDELEINE LÉVY.

Psychologie des jeunes délinquants

Sous cette rubrique, nous commençons une série d'études sur la mentalité des jeunes délinquants, pris à différents stades de leur redressement, sur leurs attitudes et leurs réactions en face de la vie qui leur est faite et des difficultés qu'ils rencontrent.

Voici, tout d'abord, une étude sur la psychologie des enfants libérés de colonie pénitentiaire, faite par une assistante sociale qui est en rapports fréquents avec eux, et qui, par suite, est à même de les juger sagement et justement.

L'avenir des enfants libérés de Colonie pénitentiaire

Valeur des sujets envoyés en colonie pénitentiaire. — Notre expérience de plusieurs années auprès du Tribunal pour Enfants, nous a montré que le libéré de colonie pénitentiaire, est, en général, pénalement, un *récidiviste*.

Presque toujours, la décision qui l'a envoyé dans cet établissement a été motivée par des délits successifs. Il est nécessaire de le rappeler pour bien établir que ce sont des sujets souvent *difficiles* qui peuplent ces maisons, des adolescents affligés de troubles de caractère, de tares mentales, voire même d'anomalies.

Valeur des sujets à leur libération de la colonie. — Ces établissements ont-ils modifié profondément le comportement et la mentalité de ces mineurs ? la *rééducation a-t-elle abouti* ?

On peut répondre que l'adolescent revient *différent* de ce qu'il était au départ, mais *on ne peut avancer qu'il y ait eu œuvre de rééducation*. Parfois, il revient amélioré parce que, intelligent et habile, il a saisi l'intérêt de la discipline et s'y est conformé, il a compris qu'il est encore plus facile de se soumettre aux règles établies que de les transgresser ; s'il est sensible, réfléchi et doté d'un fond de droiture, l'idée du reclassement nécessaire a pu pénétrer dans son esprit. Mais ces améliorations, malheureusement assez rares, ne sont pas dues à une éducation spécialement éclairée, elles sont le fruit de la vie en collectivité sous une discipline commune, au même titre que les sentiments d'entraide, de solidarité et de commiseration qui animent ces garçons.

Notre fréquent contact avec les jeunes libérés de colonie pénitentiaire nous oblige à les présenter tels qu'ils sont, ni meilleurs ni pires, et à retracer, de manière exacte, leurs attitudes et leur mentalité.

Ce sont des adolescents souvent solides et bien

portants, quelquefois malingres cependant (il faut se souvenir, en effet, que bon nombre d'entre eux sont tarés physiquement). Mais ces adolescents qui devraient crier leur joie de revenir à la vie normale sont, presque toujours, sans enthousiasme et amorphes. Certes, ils sont satisfaits d'être libérés, mais interrogez-les sur leurs projets, ils n'en ont point : ils savent seulement qu'ils veulent jouir de tout ce qui s'offrira à eux. Trouver un emploi, travailler, ils y ont à peine songé. Ils ne savent pas que chaque jour représentera une lutte — lutte pour se procurer du travail, lutte pour accomplir ce travail, lutte contre les difficultés de la vie sociale —. Livrés à eux-mêmes, ils sont perdus, désarmés, et ne savent plus ce qu'est l'effort quotidien, ils doutent de tout, manquent de courage, sont arrêtés par la moindre embûche. *Ce sont des faibles : la vie d'internat, loin de toute existence réelle, à un rythme d'activité ralenti les a désarmés, ils sont, pour un temps très long, incapables de se réadapter*, quelquefois même ils n'y parviendront jamais. Certains, jouisseurs et paresseux, adoptent l'existence facile qu'offre la débauche ou le vol ; d'autres, honnêtes mais sans ressort, deviennent de réelles épaves, des clochards.

Il leur a manqué à la colonie l'effort sincère de compréhension et d'éducation, qui aurait pu les transformer ou leur aurait, tout au moins, ouvert des horizons nouveaux, peut être sauveurs.

En dépit de l'effort réel des directeurs de ces établissements et des instituteurs, la tâche ne peut être accomplie qu'en collaboration avec ceux qui vivent d'une façon étroite et constante avec les jeunes gens et les surveillent. Ces derniers n'ont, jusqu'ici, rien de ce qu'il faut pour atteindre ce but, *ce sont des surveillants, non des éducateurs*.

LA COLONIE PÉNITENTIAIRE LEUR DONNE-T-ELLE UNE FORMATION PROFESSIONNELLE ?

Ces mineurs sont-ils aptes à un métier à la sortie de la colonie ? Débouchés possibles. — *Aptitudes professionnelles.*

Les mineurs sont, dit-on, dirigés sur des centres professionnels quand la décision d'envoi en colonie a été prise. Il est exact, en effet, que chaque établissement possède, outre une exploitation rurale, des ateliers spécialisés qui varient selon la colonie. Mais la répartition dans les divers corps de métier s'y fait à peu près au hasard, sans orientation professionnelle préalable et sans avoir tenu compte de la préparation professionnelle antérieure. De plus, le sujet ne signe pas de contrat d'apprentissage, comme cela se fait dans plusieurs établissements privés de relèvement de l'Est, ce qui est fort regrettable, car la préparation et l'obtention

du diplôme professionnel peut constituer un puissant facteur d'émulation, et un vrai levier de redressement pour l'apprenti.

L'apprentissage d'un métier est d'autant plus difficile à la colonie que les contremaîtres ont beaucoup de peine à suivre de près leurs pupilles : ils sont trop peu nombreux et souvent obligés de laisser leurs équipes de travail aux mains de simples surveillants sans direction professionnelle.

On peut avancer que, pratiquement, les *jeunes gens* qui reviennent de colonie sauf les spécialisés du travail rural, *sont uniquement capables d'un emploi de manoeuvre, parfois de manoeuvre spécialisé*. Les apprentis tailleurs et cordonniers font exception à la règle, toutefois ils sont habitués à un travail trop grossier pour trouver autre chose qu'un emploi subalterne et mal rétribué.

Les débouchés, au retour de la colonie, sont donc fort réduits. Seul, le placement à la campagne se ferait sans difficultés, mais encore faut-il que le libéré accepte de vivre loin de la ville. Citadin dans l'âme, il s'y refuse quelquefois, et, en dépit de ses aptitudes rurales, s'obstine à rester en ville. N'ayant aucun métier, il devient livreur au tri, coursier, simple manoeuvre.

Pour celui qui a eu une teinte d'orientation professionnelle, le placement en usine est possible, mais seulement comme simple manoeuvre, rarement comme manoeuvre spécialisé.

Enfin, il lui reste la possibilité de s'engager, ainsi son esprit désorienté par la vie libre retrouve-t-il une discipline régulière.

Le libéré et sa famille. — Beaucoup de libérés de colonies ne retrouvent pas de famille au retour de la colonie.

Ses parents ne se sont pas inquiétés de l'enfant qu'ils avaient rejeté ou qui s'était éloigné d'eux et aucun contact n'a été maintenu.

Certaines familles se sont modifiées dans leur composition : le père ou la mère s'est remarié, ou a constitué une union libre. Comment se comportera l'enfant devant ces changements imprévus, devant un nouveau beau-père, une nouvelle belle-mère, peut-être de nouveaux frères et sœurs qui ont pris sa place. L'entente ne règne pas toujours et la séparation survient à nouveau, après des froissements et des souffrances.

Certaines familles, cependant, suivent avec anxiété ce séjour à la colonie et en attendent avec impatience la fin. L'adolescent revient au foyer, heureux de retrouver les siens et il est accueilli de grand cœur. Pourtant, bien des fois, les joies du retour épuisées, l'atmosphère d'entente se dissipe, les mêmes heurts, les mêmes difficultés qu'autrefois se renouvellent. Celui qui était un enfant il y a quelques années, est maintenant

un homme, aux traits de caractère plus accusés, bien rarement amélioré et soucieux plus que jamais de son indépendance. La séparation se refait donc à nouveau et l'adolescent s'en va vivre sa vie.

En général, il est rare, qu'après le retour de colonie, les liens avec la famille se cimentent à nouveau : les délits successifs du mineur et son envoi en colonie avaient été la conséquence de son abandon moral, lui-même fruit d'un foyer désorganisé. Aussi, est-il peu fréquent que les enfants y retrouvent leur place une fois libérés. L'isolement dans lequel ils vivent désormais leur fait constituer très rapidement une union libre, union vite abandonnée, car ces ménages de hasard sont rarement des foyers stables. La désunion s'installe rapidement, suivie de séparation.

Il y a, pourtant, d'heureuses exceptions à la règle. On régularise l'union libre, et le mariage et la constitution d'un foyer stabilisent la vie de l'ex-délinquant. Ce dernier apprécie le bien-être de son intérieur, l'affection qu'il y trouve, aime ses enfants et travaille pour son foyer, qui est sa raison d'être.

D'adolescent à la vie incertaine, il est devenu un adulte travailleur et rangé, menant une vie normale, trouvant dans son travail et sa famille le libre jeu de ses possibilités, enfin reclassé. X. X.

RENSEIGNEMENTS

La ligue pour l'Enfance « Coupable » répondra à toute demande de renseignements concernant l'enfance délinquante : conseils juridiques, placement, documentation.

Notes et Informations

Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité, en conformité avec l'esprit des articles de journaux ou revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches, révéler en tout cas, par des moyens fragmentaires, l'« atmosphère » d'un problème.

Paris : Activité du Conseil Municipal.

Nominations de 18 nouvelles assistantes de Police. — On s'en souvient, en Juin dernier, on avait, à titre d'essai, nommé deux assistantes de police. L'essai ayant été concluant, le Conseil municipal a décidé d'en nommer 18 autres, il aura donc, désormais, une assistante de police par arrondissement, ce qui lui permettra une action efficace.

L'Assistance Publique et les décrets-lois.

Dans les séances du 4 et 18 décembre, le Conseil municipal a discuté les conséquences fâcheuses du décret-loi, soustrayant les mineurs vagabonds à la prison préventive. Or, l'Assistance publique, sur laquelle

Distribution de Noël

Malgré la crise, il a été répondu très généreusement à notre appel pour une distribution de Noël. Aussi, avons-nous pu envoyer un petit souvenir, non seulement aux enfants actuellement en colonie pénitentiaire, mais aussi à des mineurs se trouvant en prison à Marseille, Aix, Loos, Fresnes, et aux pupilles libérés de colonie, et qui ont, aussi, besoin, pour que leur relèvement s'affermisse, de savoir qu'on pense à eux.

Enfin, un arbre de Noël a eu lieu à l'établissement de Chanteloup, qui abrite des mineurs de moins de 13 ans.

En voici le détail :

Colonies pénitentiaires : 1.000 garçons ont reçu 4 cigarettes et un calendrier ; 250 filles, un petit mouchoir.

Pupilles libérés : ont reçu 37 mandats, et 10 familles un colis d'alimentation.

Prisons et Chanteloup : des distributions ont été faites, pour une valeur de 1.280 francs.

Encore merci à tous ceux qui ont voulu donner un peu de joie à ces enfants et qui ont compris que le redressement demande non seulement le strict minimum, mais un peu de superflu « chose très nécessaire », parce qu'il apporte un peu d'affection et de douceur dans leur vie.

L'Administration pénitentiaire compte, n'est pas organisée pour recevoir ce contingent supplémentaire et, le jour même de la publication du décret-loi, a dû refuser 60 enfants venant de Fresnes. De plus, l'expérience a déjà montré, depuis la mise en application du décret, le danger d'une telle promiscuité pour les petits orphelins. Enfin, M. Mourier déclare que, si l'Assistance publique doit continuer à assurer cette charge, elle sera obligée de demander au Conseil général, les crédits nécessaires à l'édification d'un établissement spécial, sorte d'institut médico-pédagogique. En attendant, le directeur général se préoccupe d'aménager un service à Bicêtre et un à la Salpêtrière.

On peut évaluer à 10 millions la charge que le décret-loi — s'il n'est modifié, ce que le Conseil général est unanime à demander — fera peser sur le département.

MARTINIQUE

Le Comité de « La protection de l'Enfance coupable », à la Martinique, demande que, pour l'éducation du travail des enfants coupables, on lui confie la direction du Jardin d'essai de La Tracée. Le budget local ferait des économies et les enfants apprendraient les cultures maraichères, arbustes, greffages, etc.

(*La Marche de France*, Paris-Villemomble, décembre 1935.)

AUTRICHE

L'influence du cinéma.

Deux jeunes Viennois ont été traduits devant le Tribunal pour Enfants, sous l'inculpation d'attaque à main armée sur une vieille femme afin de la voler. Le vol, d'après les jeunes délinquants, avait pour but de leur permettre d'aller en Suède. Fervents admirateurs de Greta Garbo, et ne pouvant faire sa connaissance, ils voulaient, au moins, voir sa ville natale. (*Deutsche Press.*, Prag., 5 janvier 1936.)

BELGIQUE

La criminalité chez les jumeaux.

Suivant les constatations de M. H. Kranz, sur 27 jumeaux uniovulaires et 37 biovulaires, de même sexe, dont l'un est criminel ou délinquant, 63 % des premiers et 46 % des seconds sont également criminels ou délinquants.

Des statistiques établies en prenant pour base les constatations faites sur un groupe de 50 jumeaux biovulaires mais de sexe différent, montrent que, dans les mêmes conditions, la proportion de la criminalité n'est plus que de 14 %.

Ces éléments d'appréciation demandent naturellement une interprétation prudente. Les données peuvent, en effet, être influencées par la coéducation vicieuse des jumeaux.

(*L'Etoile Belge*, Bruxelles, 31 décembre 1935.)

ÉTATS-UNIS

Un rapport de M. I. Adgar Hoover, chef du Département des recherches au Ministère de la Justice, qui est actuellement à la tête de la campagne menée contre le crime aux États-Unis, insiste beaucoup sur la jeunesse des délinquants. Sur 292.530 cas examinés pendant les neuf premiers mois de 1935, 37 % avaient moins de 25 ans ; 57.033 moins de 21 ans ; et 18 % du restant entre 21 et 24 ans. L'élément féminin y entrait dans une proportion de 7 % (du total).

La dix-neuvième année paraît être l'âge critique, car le nombre de délinquants de cet âge était particulièrement important.

Les délits plus particulièrement commis par les délinquants juvéniles sont : les larcins, le vol commis la nuit ou à main armée, la soustraction d'autos.

M. Hoover montre, dans sa statistique, que le temps a une influence importante sur le nombre et la nature des délits commis : l'été, la chaleur provoque les disputes, les meurtres et les attaques. L'hiver, au contraire, serait plus favorable aux attaques à main armée et aux vols commis la nuit.

(*The Time*, London, 28 décembre 1935.)

HOLLANDE

Rotterdam. Augmentation de la criminalité parmi la jeunesse.

Alors qu'en 1934 l'âge moyen de la criminalité, parmi

Pour conclure, l'assemblée départementale adopte une délibération demandant l'affectation des locaux de Fresnes à un service médico-pédagogique. Le ministre de la Justice, consulté, a ratifié. Toutefois la section de Fresnes en question serait distraite de l'administration pénitentiaire, afin de lui ôter tout caractère judiciaire. (*Le Temps*, 6 et 20 décembre 1935.)

Le Groupe de l'Enfance de la Chambre des Députés.

Il a été constitué, à la Chambre un groupe comprenant à peu près 200 députés s'intéressant à l'Enfance délinquante. Leur secrétaire, M. Guy Menant, député de la Mayenne, est monté à la tribune, le 13 décembre dernier, lors de la discussion du budget pour attirer l'attention de ses collègues sur l'enfance coupable.

Après avoir montré la part de la crise, du chômage et de la désorganisation de la famille dans la délinquance juvénile, il a déploré les imperfections des patronages et des colonies pénitentiaires. Puis, il s'est plus particulièrement attaché à la critique du décret sur le vagabondage, regrettant qu'avec des intentions excellentes le législateur n'ait pas, en même temps, créé les maisons nécessaires pour recevoir les enfants.

En terminant, il a insisté sur la nécessité de créer un centre de triage indispensable pour la rééducation des mineurs délinquants. Il attire l'attention du ministre des Finances sur le fait que ce centre de triage ne coûterait rien, car un généreux donateur est prêt à offrir un million.

La réforme des colonies pénitentiaires, telle que G. Menant la souhaite, non seulement n'entraînerait pas de nouvelles dépenses, mais serait une économie, car elle permettrait des suppressions d'emplois : le projet, en effet, ne comporte que 338 postes au lieu de 400. De plus, on remplacerait le personnel actuellement en exercice par des éducateurs et des assistantes sociales.

(*La Jeune République*, 22 décembre 1935.)

L'utilité des mesures préventives pour empêcher des crimes.

Un jeune garçon de 15 ans, Marcel B..., vient, sans doute dans un accès de folie, de noyer sa petite nièce, un bébé de deux mois et demi. Ses parents, qui demeurent dans le Morbihan, n'arrivant pas à en venir à bout, l'avaient envoyé chez son frère, marié, qui habitait près de Paris, espérant que le caractère de l'enfant s'améliorerait ainsi. Il n'en fut rien, puisque, profitant d'une absence de son frère et de sa belle-sœur, Marcel a noyé sa nièce et s'est sauvé en emportant 20 francs. D'après des témoins, la naissance du bébé avait eu une répercussion fâcheuse sur le caractère du jeune délinquant, Marcel était difficile depuis longtemps. S'il y avait eu un service de dépistage bien fait à l'école, pendant qu'il allait encore en classe, on aurait pu éviter un crime.

(*Neptune-Anvers*, 25 décembre 1935.)

ALGÉRIE

Bel Abbes, Comité de défense des enfants traduits en justice.

Le 28 octobre 1935, a été créé, sous la présidence de M. Carel, membre de la Société des Prisons de France et des Sociétés de Patronages, le Comité de Défense des enfants traduits en justice et des prisonniers libérés.

(*Oran-Matin*, Oran, 9 novembre 1935.)

les jeunes, était 16 à 17 ans, il s'est abaissé, en 1935, à 15 ans.

Les causes en sont : le chômage, l'habitude pour les enfants d'être toujours dans la rue, l'énorme dépression économique, et le manque d'énergie des parents qui pensent que la police se contentera de donner un avertissement, et non de poursuivre, ce qui est le cas. (*Nieuwe Rotterdamse Courant*, 1^{er} décembre 1935.)

ROYAUME-UNI

Une maison d'accueil.

Près de Londres, vient d'être inaugurée une maison d'accueil, qui sera à la fois un centre de triage et une maison de rééducation. Elle pourra prendre, chaque année, 2.500 enfants, dont la plupart ne feront qu'un stage de quelques jours avant d'être envoyés dans l'établissement adéquat. Certains ne viendront que pour subir un examen psychiatrique destiné à aider les magistrats dans leur décision. Elle reçoit les enfants à toute heure du jour, et même de la nuit.

Ancien bâtiment, il en a coûté 30.000 livres sterling pour la transformer en ce que quelqu'un appelait : « un rêve réalisé ». Elle reçoit des filles et des garçons, mais ces derniers sont plus favorisés, car leur bâtiment est complètement neuf (alors que celui des filles n'est que transformé) et comporte des ateliers, des salles de repos, une salle de bain et des douches et jusqu'à un cinéma.

(*Daily Telegraph*, London, 19 décembre 1935.)

Birmingham : home de semi-liberté.

A Eardigton, près de Birmingham, vient d'être inauguré un home de semi-liberté pour garçons, dû à l'initiative privée de M. et M^{me} Barrow Cadbury. Désormais, les jeunes délinquants au lieu de rester deux ou trois ans dans des maisons de redressement, seront libérés au bout de six mois et passeront dans le home de semi-liberté, six autres mois, pendant lesquels ils seront employés au dehors, dans les usines environnantes.

On espère pouvoir étendre à toute l'Angleterre cette nouvelle méthode de redressement.

(*The Time*, London, 2 décembre 1935.)

Pour arrêter les jeunes délinquants sur le « chemin » du crime.

La « Church Army » (1) a plusieurs refuges aux environs de Londres, destinés à arrêter les jeunes provinciaux, en route pour Londres, car une fois arrivés dans la capitale, ils seraient la proie des mendiants professionnels, qui leur apprendraient à gagner leur pain sans travailler.

Cette mesure de prévention s'avère excellente, car 90 % des garçons ayant été abrités dans ces refuges ont bien tournés.

(*The Time*, London, 27 décembre 1935.)

Les causes de la délinquance :

D'après Miss Lilian Barker, ancienne directrice de la maison de rééducation de femmes de Aylesbury, les jeunes filles délinquantes sont plus amoraux qu'im-morales. Beaucoup des vols commis par les jeunes délinquants des deux sexes proviennent du désir sexuel de plaire à l'autre sexe par des toilettes et des bijoux.

(*Morning Post*, London, 3 janvier 1936.)

TCHÉCO-SLOVAQUIE

Il vient d'être créé dans diverses localités, des foyers pour les jeunes chômeurs. Ces foyers ont ouvert leurs

(1) Groupement religieux anglais ayant des analogies avec l'Armée du Salut.

portes au début de décembre avec 45 jeunes gens. Il leur est donné des cours pendant une durée de deux mois. D'autres cours sont envisagés aussi pour ceux qui sont en retard.

(*Die Zeit.*, Prague, 18 décembre 1935.)

CONFÉRENCES

8 février. — H. van Etten, à l'école des surintendantes d'usines, 1, rue Princesse, Paris, 16 heures.

H. van Etten, à la salle paroissiale du Temple protestant, Versailles, 20 heures.

21 février. — H. van Etten, au foyer des infirmières, 4, rue Tessier, Paris, 20 heures 30.

24 février. — H. van Etten, à l'école des surintendantes d'usines, 1 rue Princesse, sur « La maison d'accueil ».

8 mars. — Nîmes.

11 mars. — Nice, salle Bréa.

12 mars. — Marseille.

13 mars. — Aix.

14 mars. — Lyon, au siège de « l'École nouvelle. »

17 mars. — Mâcon.

Prochains numéros

L'abondance des matières nous oblige à remettre aux prochains numéros les articles de Mlle Clément, sur l'Institut Sainte Marguerite, de Mlle Racine, sur le Tribunal pour Enfants de Belgique, du Docteur Jacob, sur Arrières et délinquants, et de Mlle Armel sur « ceux de la zone ».

LIVRES ET BROCHURES REÇUS

HENRI URTIN. — *Le problème de l'Enfance Coupable*. (Extrait de la *Revue internationale de droit pénal*.) Paris, 1936.

Publications de la S. D. N. — Liste de publications « on Social and Cognate questions. » Parmi les brochures : concernant l'enfance délinquante : *Organisation of Juvenile Courts and the results attained-hitherto.* (Ser L. o. N. P. 1931 IV. 13.)

Report on the Work of the Eighth Session (Genève, 9 à 15 avril 1932.) (Ser L. o. N. p. 1932 IV. 4.)

Et 3 brochures reçues par l'*Enfance Coupable* : *Les auxiliaires du Tribunal pour Enfants* (Ser L. o. N. P. 1931 IV. i. — *Organisation des tribunaux pour Enfants*, janvier 1936. — *Les institutions pour mineurs dévoyés ou délinquants*, 1934. (Ser. L. o. N. P. 1934. IV. i.)

Boletín Médico (Chili), décembre 1935.

Bulletin du Musée pédagogique (N° 13, Melun, 1935). *Bulletin de la Société Alfred Binet* (N° 318-319, décembre 1935, janvier 1936).

Bulletin du bureau international d'éducation (4^e trimestre 1935, Genève, n° 37).

Revue médico-sociale (revue mensuelle, Paris, novembre 1935, n° 10).

Assistance éducative et service social (mensuelle, décembre 1935, Paris, *Bulletin de l'école de service social du Moulin-Vert*).

Bulletin des œuvres sociales (bimestriel).

Pour l'ère nouvelle.

L'Enfant, décembre 1935, (mensuel).

L'ENFANT JOURNAL MENSUEL

PROTECTION DE L'ENFANCE
Assistance - Hygiène - Education - Psychologie

M. Henri ROLLET

FONDATEUR

DIRECTION : 379, rue de Vaugirard, PARIS, (15^e)

PRIX D'ABONNEMENT

France..... 20 francs par an
Union Postale..... 25 francs —

Chèques Postaux : PARIS 427-22

Pour toutes vos ASSURANCES

contre l'INCENDIE, le VOL, les ACCIDENTS de
TOUTE NATURE, sur la VIE,

Ecrivez à l'assureur

E. LANGLADE

Assureur-Conseil, Licencié en droit

41, avenue Marguerite, SOISY-SOUS-MONTMORENCY (S.-et-O.)

1936



MAISON DE SANTÉ DES DIACONESSES

18, rue du Sergent-Bauchat, PARIS (12^e)

CHIRURGIE
MÉDECINE
ACCOUCHEMENTS

BIÈRES GRUBER

DOUBLE
CONSERVE
BOCK-ALE
WALDBRAÜ

GRUBER & C^{IE}

BRASSEURS
82, Boulevard Voltaire, Paris (11^e)

**Comité d'Étude et d'Action
pour la diminution du Crime**
Société correspondante de la Howard League
SIÈGE : 12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS
Président : M. DONNEDIEU DE VABRES
Secrétaire Général-Trésorier : M. HENRY van ETEN

BUT : attirer l'attention des autorités compétentes et du grand public sur toutes les réformes pénitentiaires et pénales susceptibles d'amener un relèvement plus efficace des délinquants. (La Ligue pour l'Enfance " Coupable " en est une filiale qui s'est spécialisée dans la Réforme des Institutions concernant les délinquants juvéniles.)

RÉSULTATS obtenus par le Comité pour la Diminution du Crime depuis sa fondation (1926)

Fermeture de la prison Saint-Lazare (Paris), amélioration dans d'autres prisons et colonies pénitentiaires.

Conférences mensuelles régulières dans 11 maisons centrales ou maisons d'arrêt.

Séances de musique par les équipes musicales de prisons dans 5 prisons. — 16 visiteurs de prisons accrédités.

Création d'une revue mensuelle " Rayons " (abonnement de soutien : 10 francs), distribuée gratuitement à 950 femmes dans 13 prisons.

Création de la Sauvegarde de l'Adolescence, service d'enquêtes sociales près du Tribunal pour Enfants de la Seine.

Travail de liaison avec les œuvres de détenus libérés (Mulhouse, Caen, Rennes).

Constitution de filiales actives à Strasbourg, Montpellier, Nîmes, Versailles, Melun, Poissy, Aix, Marseille.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

(Déclaration de Genève, 1924)

1. L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
2. L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; l'enfant dévoyé doit être ramené. L'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.
3. L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
4. L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation.
5. L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de tous.



Par sa documentation
Son bulletin périodique
Ses conférences

LA LIGUE POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Cherche à améliorer
le statut des
Enfants arriérés et dévoyés

Cliché prêté par la Revue *L'Enfant*, Paris.